Nations Unies S/PV.4563



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4563e séance

Dimanche 30 juin 2002, à 17 heures

New York

Président :	M. Wehbe	(République arabe syrienne)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/2002/618)

02-45009 (F)



La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/2002/618)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kusljigíc (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/2002/618). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2002/712, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'engagement de longue date des États-Unis à l'égard de la paix et de la stabilité dans les Balkans ne fait aucun doute. Nous avons également énoncé très clairement et avec constance nos préoccupations au sujet de la Cour pénale internationale (CPI), et en particulier de la nécessité de veiller à garantir notre autorité judiciaire nationale sur notre personnel et nos représentants qui participent à des opérations de maintien de la paix de l'ONU et à des opérations d'une coalition de volontaires.

Comme vous le savez très bien, ce n'est pas la première fois que nous soulevons cette question devant le Conseil. J'ai expliqué ces préoccupations lorsque nous avons pris une décision sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) en mai. Les États-Unis ont voté pour la résolution sur le Timor oriental, mais ils s'attendaient à ce que le Conseil traite de ses préoccupations avant l'entrée en vigueur de la CPI le 1er juillet. Au Timor oriental, il y a seulement trois soldats des États-Unis qui participent à la Mission de maintien de la paix de l'ONU; en l'absence d'une solution à cette question, nous avons l'intention de les retirer.

C'est avec beaucoup de regret que les États-Unis se retrouvent à la veille de cette date sans solution, en dépit de tous les efforts que nous avons déployés.

Les États-Unis ont contribué – et continueront de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans les Balkans et partout dans le monde. En fournissant du personnel aux efforts de maintien de la paix, nous montrons notre attachement à la paix et à la sécurité internationales. Ces efforts, comme vous le savez tous, peuvent comporter des difficultés et des dangers pour ceux qui y participent. Ayant accepté ces risques, nous exposons des personnes à des situations dangereuses et difficiles pour promouvoir la paix et la stabilité, mais nous n'allons pas leur demander d'accepter le risque additionnel de poursuites politisées devant une cour dont le Gouvernement des États-Unis n'accepte pas la l'autorité judiciaire sur ses ressortissants.

Certains affirment que nos préoccupations sont injustifiées. Avec nos responsabilités mondiales, nous sommes et allons rester une cible particulière, et nous ne saurions voir nos décisions être remises en question par une cour dont nous ne reconnaissons pas l'autorité judiciaire.

Au moment de l'entrée en vigueur de la cour, ce problème doit être réglé – mais d'une façon qui tienne compte de deux faits incontestables : les États-Unis souhaitent participer au maintien de la paix internationale, mais tout en étant un important pays garant de la paix et de la sécurité dans le monde et un membre fondateur de l'ONU, les États-Unis n'acceptent pas et ne peuvent pas accepter que les soldats de la paix qu'ils fournissent aux opérations établies et autorisées par l'ONU soient soumis à l'autorité judiciaire de la CPI.

Le fait que le Conseil de sécurité ne prenne pas des mesures pour réserver un statut juridique approprié aux États-Unis et aux autres pays fournisseurs de soldats de la paix qui ne sont pas parties au statut de la CPI ne peut que nuire au maintien de la paix international en général. Nous estimons que rien de tout cela n'est de notre fait. Nous avons offert une solution pratique à ce problème qui aurait permis de préserver les intérêts de tous, de protéger les opérations de maintien de la paix international et de renforcer le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons scrupuleusement cherché à trouver une solution à la fois compatible avec les obligations des autres envers le Traité de Rome et avec la pratique de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, nous avons accepté le principe que cette solution ne s'applique qu'aux États non parties à la CPI.

Je le répète : il n'y aucune raison fondamentale pour laquelle les États qui ont signé ou même ratifié le Traité de Rome ne pourraient pas appuyer aussi la solution que nous avons proposée. Notre proposition demande l'instauration de l'immunité pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies. Elle se fonde sur les immunités qui sont déjà reconnues au sein du système des Nations Unies et traduites dans le statut des forces et le statut des accords de missions. Le Traité de Rome lui-même reconnaît la notion d'immunité. Si le Conseil de sécurité décide que sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales sera renforcée s'il octroie l'immunité aux forces de maintien de la paix, il peut octroyer cette immunité. Les concepteurs du Traité de la CPI ne pourraient certainement pas limiter l'autorité du Conseil de sécurité à cet égard. La conséquence de l'octroi de cette immunité aux soldats de la paix des Nations Unies serait l'instauration d'une obligation juridique pour les États d'observer cette immunité. En vertu de l'article 98 du Traité de la CPI, le respect de ces obligations par les parties à la CPI est entièrement compatible avec le Traité.

Nous sommes particulièrement perplexes que les parties à la CPI puissent utiliser la disposition du Traité pour exempter leurs forces pour une période prolongée de la juridiction de la Cour sur les crimes de guerre et dire ensuite qu'en essayant, comme nous le faisons, d'utiliser d'autres dispositions du Traité pour protéger de façon similaire nos forces, nous contreviendrions à leurs obligations dans le cadre du Traité ou nous porterions une atteinte inacceptable à l'esprit du Traité.

C'est à grand regret que les États-Unis voteront contre ce projet de résolution. Cette décision n'est pas prise contre la population de Bosnie. Nous resterons derrière elle et fidèles à notre attachement à la paix et à la stabilité dans les Balkans. Le veto que nous opposons à ce projet de résolution en dépit de cet attachement ne fait que refléter la gravité de nos préoccupations face aux risques que courent nos soldats de la paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2002/712.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Bulgarie.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, une voix contre et une abstention. Le projet de résolution n'est pas adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Avant de donner la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration après le vote, je souhaite la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) prend abruptement fin pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le travail d'importance vitale qu'elle effectue dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton. La Mission des Nations Unies a apporté une contribution universellement reconnue au rétablissement de la primauté du droit et de la stabilité politique en Bosnie-Herzégovine en transformant une milice forte de 40 000 hommes pendant la guerre en une force de police professionnelle de 14 000 hommes.

Mais l'État et ses institutions sont encore fragiles et soumis aux pressions de forces nationalistes. Si un accord ne peut être conclu sur une réduction progressive et en bon ordre de la Mission, la police présente en Bosnie sera laissée sans supervision, sans orientations et sans assistance. Des programmes clefs, comme le contrôle des frontières par un Service frontalier de l'État professionnel – outil capital de lutte contre la contrebande et l'immigration illégale – ne pourront être menés à bien. De plus, le transfert prévu de longue date à la Mission de police de l'Union européenne, qui doit avoir lieu à la fin de l'année une fois le mandat de la MINUBH mené à bien, sera gravement compromis.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude à tous les hommes et toutes les femmes de la MINUBH pour leur travail exemplaire, ainsi qu'aux nations qui ont généreusement fourni des effectifs de police civile dans le cadre de ce mandat critique et complexe.

Le peuple de Bosnie-Herzégovine commence à récolter les fruits de l'aide de la communauté internationale après la guerre qui a mis son pays à feu et à sang, de 1992 à 1995. Il serait vraiment fâcheux que la conclusion prématurée du mandat de la MINUBH fasse reculer ce processus. Cela serait perçu dans tous les Balkans comme une diminution de l'attachement de la communauté internationale à la stabilité dans la région.

De façon plus générale, je reste convaincu que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un outil indispensable de défense par la communauté internationale de la paix et de la sécurité internationales. J'en appelle aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils intensifient les négociations de haut niveau des dernières semaines, notamment dans les capitales, de façon à trouver une solution acceptable par toutes les parties concernées qui respecte les principes de la Charte des Nations Unies et les obligations contractuelles des États Membres. Le monde ne peut se retrouver dans une situation dans laquelle le Conseil de sécurité serait profondément divisé sur une question de cette importance, susceptible d'avoir des répercussions sur toutes les opérations de paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je voudrais d'abord commencer par remercier le Secrétaire général de l'intervention qu'il vient de faire. Je souscris à chaque mot qu'il a dit devant nous. Il a eu raison de mettre au centre de son intervention la Bosnie-Herzégovine, qui est un État nouveau, fragile, de l'Europe du Sud-Est, qui a connu des vicissitudes que nous connaissons tous et qui ne méritait pas ça. La Bulgarie a plusieurs fois déclaré son appréciation et son soutien pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine en tant que facteur pour la stabilisation non seulement de ce pays, mais de la région entière. Nous saisissons cette occasion pour réitérer ce soutien et remercier les hommes et les femmes qui ont fait un travail remarquable.

Je voudrais souligner également qu'en tant que partie au Statut de Rome, la Bulgarie soutient fermement ses principes et les valeurs qu'il met en oeuvre et travaillera pour la consolidation de la Cour pénale internationale pour qu'elle devienne un organe efficace de la communauté internationale pour lutter contre les crimes les plus graves et l'impunité pour rendre justice contre les criminels de guerre.

En même temps, mon pays a voulu s'abstenir sur le texte de la résolution, non pas parce qu'il ne soutient pas le principe de la présence onusienne en Bosnie-Herzégovine, mais, bien au contraire, pour attirer l'attention sur ce qui est très grave et dont le Secrétaire général a parlé éloquemment : le manque d'unité au sein du Conseil sur ce sujet. Nous trouvons que c'est très grave. Nous ne nous résignons pas à la disparition de la présence onusienne – espérons-le, provisoire – de la Bosnie-Herzégovine.

Nous lançons, comme je l'ai fait tout à l'heure lors des consultations privées, un appel au compromis à tous les membres du Conseil. Comme les membres du Conseil le savent, lors des contacts informels, ces

derniers jours, ma délégation avait proposé des formules pour sortir de la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mais sans succès. Voilà les raisons qui ont poussé mon pays à s'abstenir sur le texte de cette résolution.

Je voudrais terminer en formant l'espoir, une fois de plus, que l'unité du Conseil pourra être retrouvée très prochainement.

M. Levitte (France) : La France regrette profondément la situation actuelle. D'intenses négociations se sont poursuivies cette semaine au Conseil de sécurité et entre nos capitales. Malgré les efforts déployés, aucune solution conciliant les positions en présence n'a pu être agréée.

Le veto des États-Unis menace l'existence de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), une Mission remarquablement dirigée par un Américain, M. Jacques-Paul Klein. Une Mission dont le Conseil de sécurité vient de saluer, avec le Secrétaire général, les succès impressionnants en termes de restauration de la loi et de l'ordre, comme de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Une Mission, enfin, qui devait, en tout état de cause, s'achever dans quelques mois pour être remplacée par une force de police sous l'égide de l'Union européenne.

La décision des États-Unis de s'opposer au renouvellement de la MINUBH est, à plusieurs titres, difficilement compréhensible. La MINUBH existe depuis plusieurs années. Elle a donc exercé ses activités parallèlement à celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie créé par une résolution unanime du Conseil de sécurité avec le plein soutien des États-Unis. À aucun moment, l'existence de ce tribunal, devant lequel peuvent en principe être traduits des participants à la MINUBH, n'a suscité la moindre difficulté de la part des États-Unis.

Demain, 1er juillet 2002, le Statut de la Cour pénale internationale entrera en vigueur. Les États-Unis ont choisi de ne pas ratifier le Statut de Rome. Nous respectons leur position même si nous ne la partageons pas. Dans le même esprit, nous demandons aux États-Unis de respecter le choix fait par les États qui ont ratifié le Statut de Rome ou ont l'intention de le faire. C'est le cas notamment des 15 États membres de l'Union européenne, qui ont tous non seulement ratifié ce statut, mais se sont aussi engagés à promouvoir son universalité.

Le problème auquel nous sommes confrontés ce soir est-il sans solution? La réponse est clairement « non ». Certes, la solution proposée par les États-Unis, dans le paragraphe 4 de leur texte, n'a été retenue par aucun membre du Conseil de sécurité. L'approche des États-Unis aurait, en effet, mis en cause les engagements souscrits par les États ayant ratifié le Statut de Rome. Je rappelle que de nombreux États, dont la France, ont procédé à des révisions constitutionnelles pour tenir compte des dispositions du Statut, notamment celles relatives aux immunités.

La voie proposée par les États-Unis n'étant donc pas praticable, en existe-t-il d'autres? La réponse est clairement « oui ». Pour les États-Unis, la voie la plus simple est de retirer les 46 policiers américains sur les 1 586 qui composent le Groupe international de police de la MINUBH, afin de les soustraire à la compétence de la Cour pénale internationale dans l'hypothèse hautement improbable où l'un de ces policiers américains commettrait un crime de génocide, un crime contre l'humanité ou un crime de guerre répondant à la définition limitative figurant dans le Statut de Rome. Pour protéger ces 46 policiers et les personnels civils américains, il n'est nullement besoin de tuer la MINUBH.

Mais il existe une autre voie, celle du droit, qui permet de prendre en compte la préoccupation des États-Unis. Deux solutions juridiques peuvent être envisagées. La première consiste à utiliser le paragraphe 2 de l'article 98 du Statut de Rome, qui permet aux États-Unis comme à tous les autres États non parties à la Cour pénale internationale de conclure avec le pays hôte d'une force des Nations Unies un accord bilatéral par lequel le consentement des États-Unis serait exigé au cas où le transfert d'un ressortissant américain participant à cette force serait requis par la Cour.

La deuxième voie consiste, comme la France, avec le Royaume-Uni, l'a proposé, à utiliser l'article 16 du Statut de Rome en vue de permettre au Conseil de sécurité au cas par cas de demander, par une résolution à la Cour pénale internationale de se dessaisir pendant un an, éventuellement renouvelable, au cas où elle aurait engagé une enquête ou des poursuites à l'encontre d'un personnel d'une force appartenant à un État non partie au Statut de Rome.

Pour la France, comme pour de nombreux pays membres du Conseil de sécurité, ces deux options

permettent de répondre très largement aux préoccupations des États-Unis tout en étant parfaitement conformes à la lettre du Statut de Rome. Ces deux options demeurent aujourd'hui sur la table.

Avec ses partenaires du Conseil de sécurité, la France demeure prête à poursuivre, dans les jours qui viennent, par un dialogue constructif, la recherche d'une solution raisonnable, acceptable par tous. Ce qui est en cause, comme l'a souligné le Secrétaire général, ce qui est en cause aujourd'hui est la capacité même des Nations Unies à poursuivre leurs opérations de maintien de la paix, des opérations qui rendent des services irremplaçables à la communauté internationale tout entière.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'apprécie énormément la présence du Secrétaire général ainsi que ses propos.

Le Royaume-Uni est fermement attaché à la Cour pénale internationale (CPI) et continuera d'oeuvrer à son efficacité, conformément à nos engagements juridiques au titre du Statut et à la Position commune de l'Union européenne.

Tout en comprenant les préoccupations des États-Unis concernant la Cour, nous ne les partageons pas. Comme le Secrétaire général l'a dit, le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) prend fin pour des raisons qui ne sont pas liées à sa présence de fond en Bosnie-Herzégovine.

Nous pensons que le risque de voir le personnel du maintien de la paix traduit devant la Cour est minime. Dans le cadre du principe de la complémentarité, la Cour n'agira que si les États ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter. Et donc, les allégations de crimes continueront, dans la plupart des cas, de faire l'objet d'enquêtes de la part des autorités de l'État disposant d'une autorité judiciaire. S'agissant du Royaume-Uni, nos autorités réaliseraient une enquête en cas d'allégations qu'un soldat britannique aurait commis un crime relevant du Statut de la CPI, pour que nous soyons aussi certains que possible qu'aucun soldat britannique ne soit jamais traduit devant la Cour.

Nous pensons également que les forces de la communauté internationale en Bosnie, y compris celles des États-Unis, réalisent un travail important et doivent pouvoir assumer totalement leur rôle. Nous regrettons donc très vivement le veto des États-Unis, dont les raisons n'apparaissent pas très claires alors que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continue en tout cas d'exercer l'autorité judiciaire sur l'ex-Yougoslavie. Comme la France, nous espérons très vivement que nous pourrons bientôt trouver une solution mutuellement acceptable.

Le Royaume-Uni rend hommage au Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine et à toute son équipe au sein de la MINUBH pour le travail remarquable qu'ils ont déjà réalisé.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Face à l'impossibilité de proroger la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), nous voudrions faire la déclaration suivante.

La Colombie a participé au processus en adoptant une attitude constructive, fondée sur trois aspects.

Le premier concerne nos rapports avec le Statut de Rome en tant que pays signataire dont le Congrès, outre l'approbation de la réforme constitutionnelle, a déjà commencé le processus d'examen de la loi portant approbation du Traité. Cette loi est en train d'être revue par la Cour constitutionnelle, avant sa ratification, qui aura lieu très bientôt. Cela nous impose des obligations, dont la première est que l'État doit agir de façon conforme au Statut de la CPI.

Deuxième aspect : les États-Unis ont voulu défendre une position bien connue, que nous comprenons et que nous avons voulu analyser avec réalisme afin de trouver un accord qui permettrait de préserver la cohésion du Conseil et surtout de garantir les instruments de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous pensons que certains progrès ont pu être réalisés au cours des consultations, et nous pensons que nous pourrons réaliser des progrès pour réaliser l'unanimité sur cette question tout à fait cruciale.

Nous pensons que le principe de la complémentarité qui est au coeur du Statut ainsi que d'autres dispositions du Statut prises dans leur ensemble – comme par exemple l'accord sur le statut des forces dont a parlé l'Ambassadeur Negroponte – assurent toutes les garanties nécessaires pour les ressortissants de pays qui ne sont pas Parties au Traité. Nous savons que ces interprétations ne sont pas entièrement satisfaisantes, bien qu'elles soient réaffirmées et soulignées par le Conseil.

Le troisième aspect est le fait que le Conseil doit, avant tout, tenir compte des implications que la décision que nous venons de prendre peut avoir pour les opérations de maintien de la paix. Ces opérations sont certainement le moyen le plus utilisé et le plus efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle nous réaffirmons notre approche qui nous semble constructive et nous associer à l'appel lancé par le Secrétaire général pour poursuivre les efforts avec plus d'intensité qu'au cours des dernières semaines, pour trouver une position commune.

Cela est plus que jamais nécessaire dans un monde menacé par le terrorisme. Ces menaces ne peuvent être combattues que par la détermination politique, fondée sur des actions solides, découlant d'accords fermes entre ceux d'entre nous qui assument la responsabilité de relever les défis du terrorisme.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de sa présence et de son intervention.

La Chine regrette que le projet de résolution sur la prorogation de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) n'ait pas été adopté. La Chine est en faveur de la prorogation de la MINUBH. Nous apprécions la contribution de la MINUBH à la stabilité et à la paix en Bosnie-Herzégovine, et nous avons donc voté pour le projet de résolution.

J'ai écouté attentivement, il y a quelques instants, l'explication de l'Ambassadeur Negroponte des États-Unis. La Chine comprend les préoccupations de la délégation des États-Unis concernant la Cour pénale internationale. Le Conseil a tenu plusieurs séries de consultations sur ce problème. Mais hélas, les parties concernées n'ont pu aboutir à un accord. Nous espérons que les parties intéressées poursuivront leurs consultations sur les problèmes pertinents afin que cette question n'entrave pas les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres régions; qu'elle ne nuira pas à la stabilité dans les régions concernées; et qu'elle ne mettra pas en péril les efforts déployés et les acquis obtenus par les Nations Unies et la communauté internationale au cours des années.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de sa déclaration.

La Norvège regrette beaucoup que le Conseil de sécurité n'ait pas pu s'entendre sur le projet de résolution sur lequel on vient de voter. La communauté internationale est profondément attachée au processus vital qui consiste à instaurer un ordre d'après-guerre viable en Bosnie-Herzégovine. Il ne saurait y avoir aucun doute quant au rôle clef de l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation de la paix après-conflit dans cette région. Cela comprend l'appui aux retours des réfugiés et la promotion de l'état de droit, y compris des élections libres et démocratiques. Il va sans dire que la communauté internationale n'a pas, avec ce vote, baissé les bras pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine. Elle doit redoubler d'efforts pour mener à bien la tâche définie sur la base des Accords de Dayton.

Nous manquerions à notre devoir si, à la veille même de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), nous n'avons pas réaffirmé, dans cette salle, notre plein attachement à la nouvelle réalité d'une justice pénale internationale. La Norvège continue d'être fermement en faveur de la Cour qui sera créée officiellement demain. C'est un moment historique crucial.

Nous sommes convaincus que le Statut comporte suffisamment de garanties contre toutes poursuites sans fondement ou arbitraires. Il convient de rappeler que l'on peut recourir à ce Statut uniquement lorsqu'il a été établi qu'un criminel a bénéficié de l'impunité en raison de l'absence d'un véritable système national de poursuites contre des atrocités de masse. La Cour pénale internationale accorde une priorité pleine et entière aux tribunaux nationaux.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaiterions aussi remercier le Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite.

La Fédération de Russie, animée par un appui constant aux activités de maintien de la paix de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, a voté pour le projet de résolution afin d'assurer la mise en oeuvre des Accords de Dayton. Nous regrettons que le projet de résolution n'ait pas été adopté pour des raisons qui, comme cela a été noté aujourd'hui, ne sont pas directement liées au règlement en Bosnie. Ces raisons tiennent au problème des rapports entre les États-Unis et la Cour pénale internationale. Nous comprenons ces problèmes. Au cours des derniers jours, travaillant en collaboration avec d'autres

membres du Conseil de sécurité, nous avons véritablement essayé de trouver une solution dans le cadre du droit international actuel qui répondrait également aux préoccupations des États-Unis. Nous estimons nécessaire que le Conseil de sécurité poursuive ses efforts afin de trouver un consensus très bientôt.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande appuie sans réserve la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et l'autorisation de la Force de stabilisation. Nous avons donc voté pour le projet de résolution. Nous comprenons les préoccupations des États-Unis pour ce qui est de la Cour pénale internationale, en particulier les préoccupations relatives aux fonctionnaires des États-Unis qui servent dans des missions de l'ONU. Toutefois, nous ne pouvons pas, à ce stade, partager les décisions prises par les États-Unis à ce propos. Nous avons toujours dit que nous travaillerons avec d'autres pour examiner ces préoccupations de manière pragmatique, nous maintenons cette position. Nous regrettons beaucoup que cela n'ait pas été possible aujourd'hui étant donné que le Conseil n'est pas parvenu à un accord.

L'Irlande a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et se doit donc d'en respecter les dispositions. L'Irlande a amendé sa Constitution afin de pouvoir ratifier le Statut de Rome. Nous sommes également fermement attachés à la Position commune de l'Union européenne concernant la Cour pénale internationale. Les implications du vote qui a eu lieu aujourd'hui sont extrêmement graves – pour l'ONU et pour le Conseil; pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU; et pour le peuple de Bosnie-Herzégovine. Cependant, nous nous félicitons de ce que l'Ambassadeur Negroponte ait réaffirmé aujourd'hui l'attachement des États-Unis au maintien de la paix dans les Balkans et ailleurs. Nous prenons bonne note de cet engagement sans équivoque.

Nous, les membres du Conseil, face à cette nouvelle situation, devons chercher à aller de l'avant au plus vite et au mieux de nos capacités. J'exprime l'appui le plus ferme de mon gouvernement aux préoccupations exprimées de manière si concise et si claire par le Secrétaire général à cet égard.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a plus d'autres orateurs sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.